

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA FOIRE DE LA POMME, DU VIN ET DU RIZ
PLACE DE LA MAIRIE
DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la commune d'Aigues-Vives,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-8, R. 412-49,
R. 417-3 et R. 417-10,

VU le Code pénal, notamment son article 610-5,

VU l'arrêté du 29 février 1960 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules « Place de la Mairie » va compromettre le bon déroulement de la foire et notamment l'installation des forains,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire permettant l'autorisation de la Foire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit « Place de la mairie », du Vendredi 9 octobre à 9h jusqu'au Dimanche 11 Octobre 2026 à 20 heures, afin de permettre un meilleur déroulement de la foire et notamment l'installation des forains.

ARTICLE 3 : Tout véhicule trouvé en infraction sera mis en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire en application de l'article L325-1 à L325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 : Le plan annexé au présent arrêté fait état des voies et places pour lesquelles le stationnement est interdit.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'AIGUES-VIVES sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aigues-Vives, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Pierre OMS



Région :
LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

EXTRAIT DE PLAN

Département :
AUDE

Commune :
AIGUES-VIVES



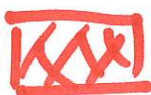
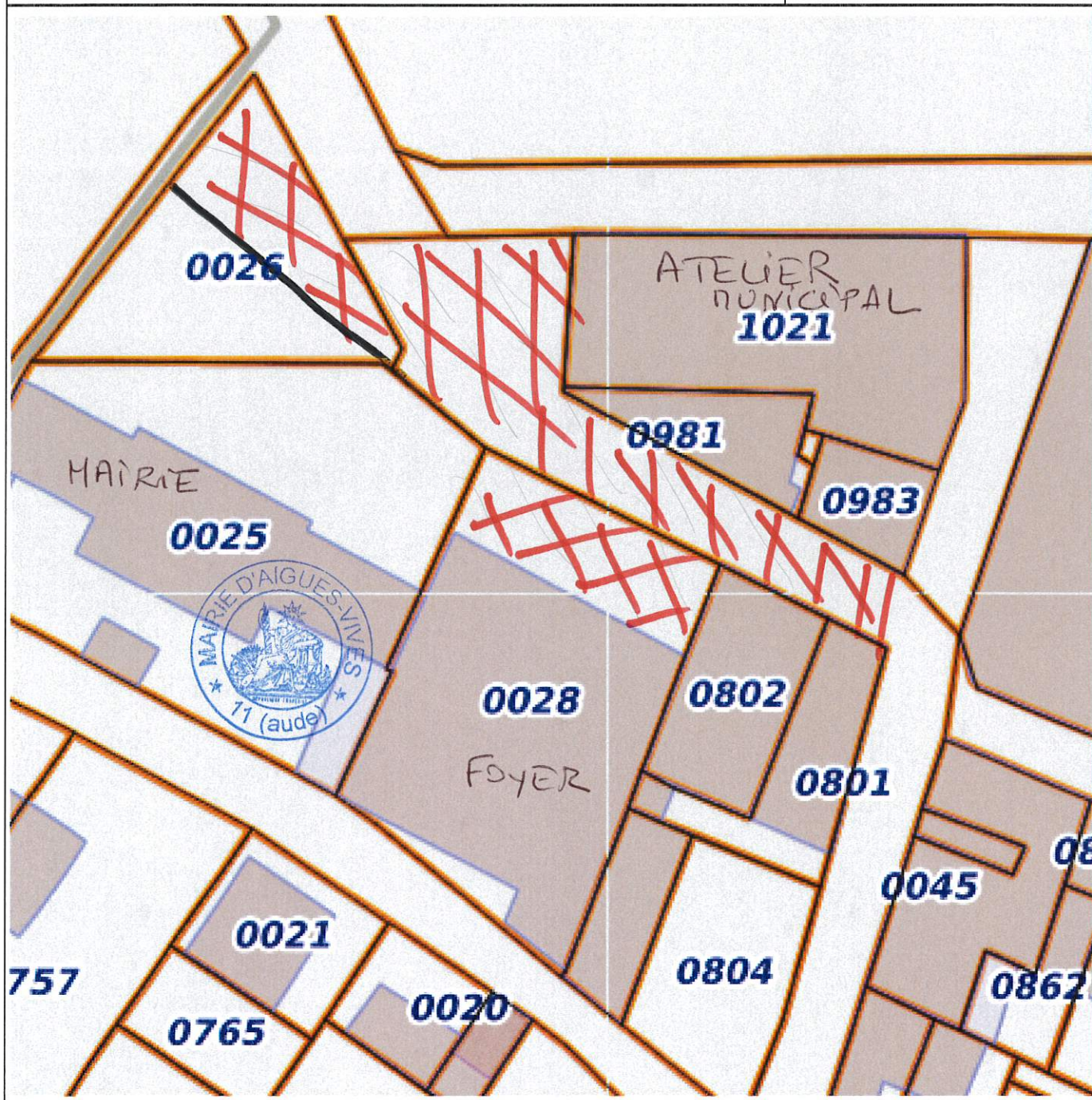
Interdiction
de S

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Date d'édition :
30/09/2026

Echelle 1 / 500



Interdiction
de stationner

